Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 16 (1871)

Heft: 9

Artikel: La mise sur pied des troupes suisses en 1870-1871 : rapport au commandant en chef par le chef d'état-major

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-332695

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 9. Lausanne, le 8 Mai 1871. XVIe Année.

SOMMAIRE. — La mise sur pied des troupes suisses en 1870-1871. (Rapport au commandant en chef par le chef d'état major.) — Projet d'instruction pour les manœuvres de demi-brigades, de brigades, etc.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. — Metz. (Journal d'un officier suisse après la capitulation.) *(Suite.)* — Procédure militaire. — Bibliographie. (*Dr L. Bleekrode. Sur une propriété singulière du coton-poudre* [Philosophical Magazine].) - Pièces officielles. — Nouvelles et chronique.

LA MISE SUR PIED DES TROUPES SUISSES EN 1870-1871.

Rapport au commandant en chef par le chef d'état-major (1).

I

(Du 14 juillet au 26 août 1870, avec annexes et propositions.)

La mise sur pied de cette année, la plus considérable en effectifs depuis 1847, a été en même temps celle où l'appel sous les armes et l'entrée en ligne ont dû s'effectuer le plus rapidement. Encore le 14 juillet au matin on croyait, en Allemagne, que toute cause de conflit était écartée entre la Prusse et la France par la renonciation du prince Antoine de Hohenzollern à la couronne d'Espagne ; mais dès le soir du même jour des rapports dans un sens tout différent arrivaient de divers côtés à Berne, et amenaient l'invitation du 15 juillet aux Cantons de se tenir prêts à tout événement, suivie, le 16 au matin, de l'ordre du Conseil fédéral de mettre sur pied environ 36 mille hommes. Les officiers fédéraux et les Cantons que cela concernait reçurent leurs ordres et instructions seulement par le télégraphe. Néanmoins les mesures furent si bien prises et si activement secondées de tous, qu'à part quelques minimes exceptions, les diverses parties de l'armée mobilisée se trouvaient organisées et rassemblées dans leurs premiers quartiers déjà le 19 au soir, et de telle sorte qu'aucune violation de frontière n'aurait pu avoir lieu sans rencontrer une convenable résistance. A Bâle, le point le plus menacé, un bataillon de carabiniers de la Ire division entra déjà dans la nuit du 16.

La rapidité avec laquelle les ordres du Conseil fédéral furent donnés et exécutés, se justifiait pleinement par la gravité de la situation ; chacun était convaincu de la nécessité pour la Suisse de bien accentuer, au début même de la guerre qui allait s'ouvrir, sa ferme résolution et son pouvoir de maintenir effectivement sa neutralité envers et contre tous. En conséquence la mise sur pied comprit toute l'élite de cinq divisions, tandis que le reste de l'armée, soit quatre divisions et les hommes des réserves étaient mis de piquet. Ainsi l'on pouvait aisément et sans changement dans l'organisation renforcer les premiers 36 mille hommes jusqu'à 48 mille hommes ou jusqu'à 70 mille hommes en ayant encore 60 mille hommes en réserve prêts à rejoindre tout aussi promptement.

(1) Cet intéressant rapport vient d'être publié en allemand par une brochure in-8° de 70 pages, imprimée à Bâle, « à l'usage seulement des membres de l'Assemblée fédérale et des camarades de l'armée. » L'auteur a bien voulu nous autoriser à en publier une traduction française. — *Réd.*

Les avantages marquants de cette rapide mise sur pied sont dus essentiellement à l'actif concours de tous les intéressés, puis aux chemins de fer et aux télégraphes, à l'instruction évidemment en progrès de l'état-major et des troupes et à la prévoyante répartition de celles-ci en divisions territoriales.

Tout le monde se trompa, plus encore qu'en 1866, sur la tournure que prendrait la guerre qui éclatait. La France, qui attaquait, était supposée bien prête et résolue à pousser l'offensive énergiquement; on pouvait croire à une invasion par le Haut-Rhin de l'Allemagne du Sud, dégarnie de forces suffisantes de résistance. C'est dans ces prévisions et en toute impartialité que nos premières mesures furent d'abord prises; on eut surtout en vue d'empêcher les Français de passer par notre territoire ou d'y passer facilement (préparatifs de rupture des ponts du Rhin), tandis que l'observation du côté de l'Allemagne fut plutôt, au commencement au moins, une affaire de forme.

On sait comment arriva juste le contraire de ce qu'on prévoyait et comment nos mesures furent ainsi suspendues. Les licenciements de l'armée du 15 au 26 août répondaient complètement à la nouvelle situation.

De ce qui vient d'être dit il ressort que le service effectué a été à un haut degré pour tous les participants une pierre de touche et une école. Pour qu'il tourne au bien de l'armée, il faut donc qu'on s'éclaire sur les diverses expériences qui y ont été faites, et que ceux qui en ont le devoir sachent en profiter en ce qui les concerne.

Mise sur pied.

Après les tranquillisantes déclarations faites fréquemment dans les Chambres françaises en faveur du maintien de la paix européenne, il était naturel que maints officiers suisses fussent absents lorsqu'arriva chez eux l'ordre de mise sur pied, et que, par conséquent, ils n'aient pas pu rejoindre avant ou avec leur corps, comme cela eût été désirable. Cependant il n'en est résulté aucune aggravation dans le service.

En revanche, l'efficacité d'une répartition permanente et territoriale de l'armée a été bien évidente. Les inconvénients reprochés à ce système disparaissent devant ses avantages.

Ce n'est que grâce à ce système qu'on a pu arriver si rapidement en ligne, qu'on a pu laisser aux Cantons le soin des expéditions par chemins de fer sans souffrir de croisements préjudiciables. On doit désirer qu'il puisse aussi devenir la base de notre organisation militaire en temps de paix.

En quelques points cependant il y a eu des vices, surtout par suite de zèle exagéré et peut-être aussi en partie par l'arrière-pensée de masquer sous l'urgence quelques irrégularités. Dans certains corps il y avait trop de surnuméraires; en revanche, dans ces mêmes corps et dans d'autres il y avait trop d'invalides, qu'on dut bientôt renvoyer à la maison ou aux infirmeries.

On a en partie négligé de dresser, au départ, des états nominatifs et de situation exacts, ce qui a occasionné des erreurs et des retards dont se ressentirent longtemps les rapports subséquents. On a l'habitude de dire que notre système de rapports est trop compliqué; ce

n'est pas juste en ce qui concerne le personnel, et les intéressés sont en faute quand ces rapports ne sont pas faits régulièrement et remis à temps. Leur groupement par brigade et par division n'offre aucune autre difficulté. Seulement tous les formulaires doivent se correspondre, et il faut y ajouter les diverses catégories de voitures de guerre et de matériel. Il est souvent important de connaître exactement tout cela, par exemple pour un mouvement par chemin de fer, sans qu'on ait besoin de recourir au commandement du parc.

De même dans la hâte du départ quelques parties de l'équipement ont été négligées, ce qui a produit des lacunes et des inconvénients qui, quoique en matière secondaire, ont fâcheusement pesé sur tout le service. Il faut pourtant arriver une fois à un état de choses où de telles irrégularités disparaissent, et où l'on ne soit pas toujours obligé de sacrifier le meilleur de son temps et de ses forces, au détriment du but principal, à se procurer ce qui devrait exister de soi-même.

Du reste, les autorités fédérales — il faut le répéter ici franchement — ont aussi été en défaut à cet égard. D'une part, elles n'ont jamais suffisamment contrôlé les commodes *enmagasinements* de certains Cantons, ne possédant que $^1/_9$, $^1/_2$, $^2/_3$, etc., des approvisionnements voulus; d'autre part, au moyen de changements nombreux et précipités pour arriver à l'état actuel, sans doute satisfaisant en définitive, on a indisposé les Cantons et on leur a fourni de nouveaux prétextes de négligence. L'expérience a maintenant montré qu'il est absolument nécessaire d'avoir des approvisionnements intacts et bien classés de tout ce qui concerne l'équipement réglementaire des corps de toutes les classes d'âge, et que cela ne peut avoir lieu que par les magasins des arsenaux. Les grands déficits qui se sont dévoilés dans les provisions de munitions d'infanterie, vinrent de ce que les Cantons entamèrent leur contingent de munitions sans faire procéder au remplacement indispensable, circonstance que les autorités fédérales n'auraient également pas dû ignorer.

Les souliers offrent toujours un vice capital, auquel il faut attribuer les nombreuses blessures de pieds qui se sont produites. Les dernières mesures du Conseil fédéral à ce sujet méritent une reconnaissance particulière.

Dans une mise sur pied où le service extérieur doit être organisé si promptement, les inspections des corps de troupes par les brigadiers devraient se faire deux ou trois fois dans les premières 24 heures, afin de dénoncer immédiatement au Département toutes les lacunes en personnel et en matériel. A cet effet, les divisionnaires devraient toujours avoir les états réglementaires (Soll-Etats) du personnel et du matériel exigibles, afin de pouvoir promptement procéder à la constatation des lacunes, ce qui ne peut se faire maintenant que par de grands détours. Je m'en réfère sur ce point au rapport spécial et circonstancié remis précédemment.

L'état-major général.

L'élection du général eut lieu le 19 juillet, celle du chef d'état-major le 20.

On a soulevé la question de savoir si l'élection de ces deux officiers

par l'Assemblée fédérale était le meilleur mode, ou s'il ne serait pas préférable de laisser la nomination du chef d'état-major aux mains du commandant en chef.

A l'étranger les deux modes sont usités. Mais dans quelques armées étrangères, il y a cette différence que le chef d'état-major est souvent de grade inférieur à celui des chefs de grandes divisions d'armée et qu'il n'est pas de droit le remplaçant du commandant en chef.

Ce point de vue, juste en théorie, ne paraît cependant pas, en ce qui concerne nos affaires suisses, mériter la préférence sur l'autre. Au contraire, il nous semble important que le général soit régulièrement libéré de la responsabilité de divers détails et difficultés d'administration; alors la personne qui en est chargée ne saurait avoir trop d'autorité pour accomplir sa tâche. On comprend d'ailleurs qu'une entente entre le général et les autorités fédérales pour cette élection est nécessaire, afin qu'il n'y ait aucun empiètement des uns sur les autres au détriment du bien de tous.

(A suivre.)

PROJET D'INSTRUCTION POUR LES MANŒUVRES
de demi-brigades, de brigades, etc.

Ce projet, élaboré par le Département militaire fédéral en juillet 1870, est actuellement à l'étude et à l'essai dans les diverses écoles fédérales. Nous en ferons connaître les principales dispositions, qui sont en majeure partie résumées dans les deux premiers chapitres :

INTRODUCTION.

Les règlements d'exercice contiennent les prescriptions nécessaires pour l'instruction et l'emploi des diverses unités tactiques. L'instruction suivante pose les principes et les règles qui servent à former et à diriger des corps d'infanterie plus considérables, combinés ou non avec des armes spéciales.

Les manœuvres de tels corps ne comportent que des mouvements très-simples permettant aux troupes de rester toujours aussi prêtes que possible au combat; dès lors il ne faut plus songer à mettre dans les mouvements des divers corps un accord parfait et un ensemble mécanique, qui du reste ne se rencontrent jamais dans la pratique. Les mouvements des divers bataillons ne sont en général ni simultanés ni uniformes, le plus souvent les commandements sont remplacés par des dispositions, enfin le plus souvent les différents corps ne se meuvent que successivement.

La demi-brigade est le plus grand corps de troupes que l'on puisse conduire avec les commandements de vive voix, encore n'est-ce possible que si elle est en formation de rassemblement.

Dans le combat la voix ne suffit déjà plus pour conduire une demi-brigade, aussi n'y doit-elle plus être employée qu'à titre d'exception.

Il n'a pas été possible de traiter dans cette instruction tous les cas qui peuvent se présenter; elle contient seulement les règles essentielles pour les circonstances qui se rencontrent le plus habituellement, mais dans la pratique l'emploi de ces règles devra souvent être modifié pour faire face aux diverses éventualités.

PREMIÈRE PARTIE.

ORGANISATION.

La demi-brigade d'infanterie se compose de 3 bataillons; elle est commandée par un lieutenant-colonel fédéral, au service duquel sont attachés un officier d'ordonnance monté et 1 ou 2 guides.